



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-398  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**FESTIVITES DU 14 JUILLET 2025  
FERMETURE PERIMETRE DU BAL**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera gênant du samedi 12 juillet 2025 19h00, au mardi 15 juillet 2025 03h00, sur les voies et places suivantes :

- Parking du centre n°1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et la maison de la Pétanque,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le Boulodrome,
- Parking du monument aux Morts,
- Parking du centre n°2.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite du samedi 12 juillet 2025 19h00, au mardi 15 juillet 03h00, sur les voies suivantes :

- Parking du centre n°1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et la maison de la Pétanque,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le Boulodrome,
- Parking du centre n°2.
- Rond-point place Jean Jaurès.

**Article 3 :**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.**

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
  - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
  - M. le Responsable de la Police Municipale,
  - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 juillet 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER